

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

La cour constitutionnelle salu fondamentale

C'ÉTAIT à l'occasion de sa rentrée solennelle. Occasion pour sa présidente, Marie-Madeleine Mborantsuo, de revenir sur la riposte contre la pandémie de coronavirus qui secoue le monde entier depuis un peu plus d'un an. Tout comme l'oratrice a évoqué la refonte du Code pénal. Dans la foulée de ce rendez-vous, le nouveau juge constitutionnel, Emmanuel Nze Bekale, a prêté serment.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

MOMENTS solennels hier en matinée, au siège de la Cour constitutionnelle. Et pour cause, cette institution effectuait sa rentrée pour l'année 2021. Une cérémonie qui a vu la présence du président de la République, Ali Bongo Ondimba. Ainsi que celle des présidents des autres institutions constitutionnelles, de la Première ministre, et des représentants des confessions religieuses.

Comme cela est de coutume, c'est le président de la Cour constitutionnelle qui intervient seule. C'est ainsi que dans son allocution, ponctuée au début par une minute de silence observée à la mémoire de feu Hervé Moutsinga, juge constitutionnel décédé au début du mois de février dernier, Marie-Madeleine Mborantsuo est revenue sur "trois sujets majeurs" : la pandémie du Covid-19, la refonte du Code pénal et la révision constitutionnelle. Non sans souhaiter la bienvenue au nouveau juge constitutionnel, Emmanuel Nze-Bekale qui, dans la foulée de cette rentrée solennelle de la haute juridiction, a prêté serment dans les conditions prévues par la Loi fondamentale (lire ci-contre).

Par rapport à la pandémie qui frappe encore notre pays, et s'intéressant à la riposte organisée par les pouvoirs publics, la présidente de la Cour constitutionnelle a rendu un hommage au chef de l'État. "Le Gabon, notre pays, dira Mme Mborantsuo, sous l'impulsion de Monsieur le président de la République, Ali

Bongo Ondimba, a su faire face à cette crise sans précédent; il n'a pas failli. C'est l'occasion pour les membres de la Cour constitutionnelle de vous rendre un hommage appuyé, Monsieur le président de la République, pour votre clairvoyance, votre sens élevé du devoir d'anticipation, et votre implication personnelle dans la recherche des solutions idoines de riposte contre cette pandémie..." Et de souligner : "(...) Il est sans conteste que quand l'État pose des restrictions fondées sur des mesures de salubrité publique, comme il l'a fait en cette période de pandémie, c'est le droit à la vie qu'il garantit".

Par ailleurs, sur la refonte du Code pénal, on notera que la Cour constitutionnelle salue la prise en compte, dans le nouveau texte, des préconisations qu'elle avait faites. Lesquelles vont dans le sens de "permettre un fonctionnement efficient des juridictions de l'Ordre judiciaire, ainsi que le traitement judiciaire des affaires anciennes et nouvelles pendantes devant elles".

Sur un tout autre plan, Marie-Madeleine Mborantsuo s'est longuement appesantie sur la récente révision de la Loi fondamentale. Insistant essentiellement sur deux aspects : la vacance de pouvoir (lire ci-contre) et le passage de deux sessions parlementaires à une session unique. Dans ce cadre, le Parlement se réunit désormais de plein droit en une session par an, laquelle s'ouvre le premier jour ouvrable du mois d'octobre, et prend fin au plus tard, le dernier jour ouvrable du mois de juin.

Selon elle, le constituant ouvre

les perspectives d'une meilleure organisation du travail parlementaire ; la fonction de contrôle de l'Assemblée nationale sur l'action du gouvernement est amplifiée ; et la production de la loi certainement améliorée. "Cette continuité de l'action parlementaire entraînera inéluctablement la réduction du recours aux ordonnances pendant l'intersession", a dit la présidente de la haute juridiction.

Et de conclure : "Au regard des évolutions constitutionnelles, susmentionnées, nous voulons croire, en cette nouvelle année, que notre Nation saura faire vivre notre Constitution et les grandes réformes qu'elle porte, tout comme les citoyens pourront tirer bénéfice du droit à la sûreté que nous offre le constituant."

Partageons l'espoir des juges constitutionnels.



Photo : Gaston NGOUBILI

Les juges constitutionnels entourés des greffiers en fonction à la Cour

QUELQUES EXTRAITS DU DISCOURS DE MME MARIE-MADELEINE MBORANTSUO

du 18 Mars 2021

"La pandémie de Covid-19, les importantes réformes opérées, notamment la refonte du Code pénal et la révision constitutionnelle qui vient de s'achever constituent, chacun, des sujets majeurs qui méritent toute notre attention."

"Il est sans conteste que quand l'État pose des restrictions fondées sur des mesures de salubrité publique, comme il l'a fait en cette période de pandémie, c'est le droit à la vie qu'il garantit."

"C'est au moment où le chef de l'État exerce ses importantes fonctions que le régime de responsabilité doit s'imposer avec le plus de force et s'affirmer comme un rempart face à de possibles dérives."

"Si de prime abord, la modification de la Constitution sur ce point peut apparaître comme un simple ajustement procédural, le passage à la session unique indique incontestablement la volonté du constituant de renforcer les pouvoirs du Parlement."

"La Cour constitutionnelle se réjouit que le constituant ait réglé par des dispositions complètes ces deux hypothèses de vacance ou d'empêchement définitif, d'une part, et d'empêchement temporaire, d'autre part."

e la récente révision de la Loi

Emmanuel Nze Bekale intègre le sérail



r constitutionnelle.



Photo : Gaston NGOUBILI

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

FAIRE d'une pierre, deux coups. C'est ce à quoi s'est adonné, hier en présence du président de la République, Ali Bongo Ondimba, le 5e collège des juges constitutionnels. Le nouveau "sage", Emmanuel Nze Bekale (Ndlr: nommé à la suite du décès du doyen d'âge des juges constitutionnels, Dr Hervé Moutsinga au début du mois dernier) a officiellement prêté serment. Dans la foulée de l'audience solennelle de rentrée de la Cour constitutionnelle. Laquelle prestation de serment a été présidée par le premier magistrat gabonais, en présence des représentants du Parlement, de la Cour de Cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes réunis telle que prévoit la "mère des lois". Le septuagénaire présenté comme un politique rompu à la tâche a donc, "la main gauche posée sur la Constitution et la main droite levée devant le drapeau national", prononcé la formule consacrée: "Je jure de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le respect de ses obligations de neutralité et de réserve, et de me conduire en digne et loyal magistrat".

Occasion pour la présidente de la Cour Constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, de souhaiter la bienvenue au nouveau membre. "Cher collègue, Emmanuel Nze Bekale, en te souhaitant une totale intégration au 5e collège des membres de la Cour Constitutionnelle, nous pouvons t'assurer de notre entière disponibilité à t'accompagner dans tes premiers pas", a déclaré la présidente de la haute juridiction. Avant de lui prodiguer des conseils ô combien importants: "Sache cependant qu'au sein de cette institution, tu n'appartiens qu'à la République car ta province s'appellera désormais Constitution; ton camp politique étant la loi organique sur la Cour constitutionnelle et ta famille linguistique sera le Règlement de procédure". Vêtu désormais de ses nouveaux atours, le "bleu" du collège constitutionnel a été renvoyé à l'exercice de ses fonctions par le chef de l'État.

Quid du triumvirat ?

Christian Germain KOUIGA
Libreville/Gabon

SELON Marie-Madeleine Mborantsuo, présidente de la Cour constitutionnelle, procédant hier à l'ouverture officielle de la rentrée solennelle de la haute juridiction, l'intégration du président de l'Assemblée nationale (première Chambre du Parlement) au sein du triumvirat complété par le président du Sénat et le ministre de la Défense nationale – pour gérer la vacance

de la présidence de la République ou d'empêchement temporaire de son titulaire – "constitue la réforme la plus fondamentale et audacieuse résultant de la dernière révision constitutionnelle". Pour elle, les facteurs motivants de cette révision résultent des enseignements tirés et des expériences vécues déjà en 2009 après la disparition brutale de feu président Omar Bongo Ondimba. Et récemment, en 2018, lors de l'indisponibilité temporaire du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba.

"Ainsi, on est passé d'un intérim placé sous la seule responsabilité du président du Sénat, à un intérim assuré par un collègue au sein duquel les trois membres se partagent la responsabilité de l'exercice de lourdes fonctions présidentielles", a souligné la présidente de la Cour constitutionnelle. Laquelle a ajouté qu'à travers cette réforme, le constituant a voulu, nul doute, "sécuriser la fonction présidentielle en marquant une nette différence entre l'exercice du pouvoir par un président de la

République élu par le peuple souverain, et l'exercice de ce pouvoir provisoirement par des personnalités non investies de la souveraineté nationale". C'est donc à juste titre que l'instance juridictionnelle peut se réjouir de la prise, par le constituant, des dispositions complètes ayant réglé ces deux hypothèses de vacance ou d'empêchement définitif, d'une part, et d'empêchement temporaire, d'autre part. Toutefois, il revient maintenant, a dit en substance Marie-Madeleine



Photo : Gaston NGOUBILI

Mborantsuo, au législateur d'apporter, sous peu, dans le cadre de la loi organique prévue à cet effet, toutes les précisions nécessaires et utiles à l'application efficiente de toutes les dispositions prises sur ce sujet.